



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **22 mai 2017**

Délibération n° 2017-1956

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Fourniture, maintenance et gestion informatique des bacs destinés à la collecte sélective - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Diamantidis

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 juin 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Képénékian), Aggoun, Mme Beautemps (pouvoir à M. Forissier), M. Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mme Runel (pouvoir à Mme Gailliout), M. Sturla (pouvoir à Mme Peillon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), M. Uhlich (pouvoir à M. Geourjon).

Conseil du 22 mai 2017**Délibération n° 2017-1956**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Fourniture, maintenance et gestion informatique des bacs destinés à la collecte sélective - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0892 du 10 décembre 2015, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature d'un marché public pour la fourniture, la maintenance et la gestion informatique des bacs destinés à la collecte sélective.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-418 le 11 janvier 2016 à l'entreprise Citec Environnement pour un montant minimum de 2 250 000 €HT, soit 2 700 000 €TTC et maximum de 9 000 000 €HT, soit 10 800 000 €TTC pour une durée ferme de 4 ans. L'article 10.2 de l'acte d'engagement/cahier des clauses administratives particulières (AE/CCAP) prévoit 2 formules de révision des prix. La première s'applique aux fournitures objet du marché et s'avère correcte. En revanche, la seconde, s'appliquant aux prestations de service objet du marché est incorrecte et inexploitable. En effet, elle indique :

- PR = Po x (0,15 + 0,40 x FSD1/FSD1o + 0,60 x ICHTE / ICHTEo)

Ce qui n'est pas cohérent eu égard à l'introduction de l'article sur la révision des prix qui indique que la formule est construite comme suit :

- PR = Po (0,15 + 0,85z)

Ainsi, la formule devrait être :

- PR = Po (0,15 + 0,85z)

- z = (0,40 x FSD1/FSD1o + 0,60 x ICHTE/ICHTEo)

Il est donc envisagé de passer un avenant n° 1 au marché afin d'intégrer la formule de révision correcte à l'article 10.2 de l'AE CCAP. Cet avenant n'a pas d'incidence financière et n'entraîne donc pas d'augmentation du montant du marché.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché numéro 2015-418 pour la fourniture, la maintenance et la gestion informatique des bacs destinés à la collecte sélective à passer entre la Métropole de Lyon et l'entreprise Citec Environnement.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2017.